



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2019-093

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2019-07-30-002 - Extrait de l'arrêté ministériel du 30/07/2019 prolongeant le permis exclusif Géothermie dit Permis de Pau-Tarbes (64 et 65) à la société Fonroche Géothermie SAS (1 page)

Page 3

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-07-30-002

**Extrait de l'arrêté ministériel du 30/07/2019 prolongeant le permis exclusif Géothermie dit Permis de Pau-Tarbes (64 et 65) à la société Fonroche Géothermie SAS**

*Extrait de l'arrêté ministériel du 30/07/2019 prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit Permis de Pau-Tarbes (64 et 65) à la société Fonroche Géothermie SAS*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 30 juillet 2019 prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Pau-Tarbes » (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées), à la société Fonroche Géothermie SAS**

NOR : TRER1919004A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'économie et des finances en date du 30 juillet 2019, le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Pau-Tarbes » situé dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, est prolongé jusqu'au 30 mars 2023 sur une superficie réduite à 755 km<sup>2</sup> environ et compte tenu d'un engagement financier minimal de 14 000 000 €.

Conformément à l'extrait de carte au 1:200 000° annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	RGF93 (méridien d'origine Greenwich)	
	Longitude	Latitude
A	0°27'05,715" O	43°21'25,626" N
B	0°13'42,077" O	43°21'45,608" N
C	0°13'38,057" O	43°20'15,753" N
D	0°8'24,531" O	43°20'23,096" N
E	0°8'15,958" O	43°17'4,440" N
F	0°4'44,588" E	43°17'21,615" N
G	0°5'2,564" E	43°9'43,672" N
H	0°6'52,009" O	43°9'28,010" N
I	0°6'47,636" O	43°7'45,366" N
J	0°19'49,966" O	43°7'26,701" N
K	0°20'7,741" O	43°13'49,484" N
L	0°21'29,616" O	43°13'47,439" N
M	0°21'36,241" O	43°16'8,554" N
N	0°24'55,223" O	43°16'3,510" N
O	0°27'05,598" O	43°18'25,391" N

Un extrait de l'arrêté sera affiché aux préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures et, aux frais du permissionnaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

*Nota.* – Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et de la carte auprès du ministère de la transition écologique et solidaire (bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (site de Bordeaux, division mines et après mines, cité administrative, BP 55, 33090 Bordeaux Cedex).